

RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00272
Numéro SIREN : 820 890 275
Nom ou dénomination : AA OPTI HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2019 sous le numéro de dépôt 8742

AA OPTI HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : Centre commercial - Route de Laval
53600 EVRON
820 890 275 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 12 septembre,
A 14 heures,

Monsieur Julien LASSUS,
demeurant 28 rue des Ormeaux, 53600 MEZANGERS,

Associé unique de la société **AA OPTI HOLDING,**

Après avoir exposé que :

- *par décision en date du 12 septembre 2019, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -19 481 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -75 116 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 2 000 euros,*
- *en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,*
- *les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,*

A pris les décisions suivantes :

- **Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Julien LASSUS, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019, les capitaux propres qui s'élèvent à -75 116 euros pour un capital de 2 000 euros sont inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant

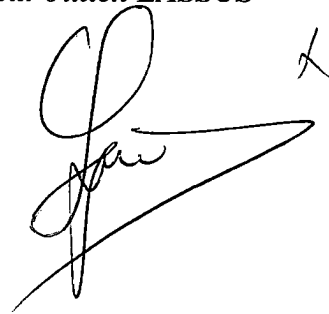
celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Associé unique, Gérant
Monsieur Julien LASSUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien Lassus', with a large, sweeping flourish extending from the bottom right.